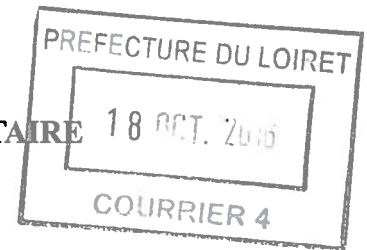




COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 Octobre 2016



70/16

Date d'affichage : 14 octobre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

L'An Deux Mille seize, le 11 Octobre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 5 octobre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO à M.
Dominique THENAULT

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux
libertés et responsabilités locales

Vu les articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au
Groupement d'Intérêt RECIA en date du 29/09/2015 (n°71/15),

La télétransmission des actes au contrôle de légalité, demandée par la Préfecture, vise à améliorer l'efficacité de la
transmission de nos actes, notamment de par la réduction des délais pour les rendre exécutoires, en évitant un
déplacement physique sur Orléans, et en fiabilisant le suivi des actes.

Ce processus de dématérialisation constitue une modernisation de l'administration, et contribue au développement
de l'administration électronique,

Pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité, une convention doit être conclue entre la
CCPS et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement, la nature et les caractéristiques des actes transmis
par cette voie, les engagements respectifs de la communauté de communes et de la Préfecture pour le
fonctionnement de ce processus,

Dès la signature de cette convention, la collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature. Toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PROCEDE à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

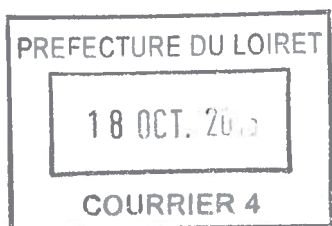
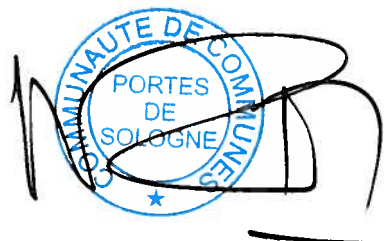
APPROUVE les termes de la convention entre la communauté de communes et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État, et à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

PREND note que le Groupement d'Intérêt Public RECIA domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à Olivet est désigné comme opérateur de mutualisation.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 18/10/2016

Le Président,
Jean-Paul ROCHE





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 Octobre 2016

71/16

Date d'affichage : 14 octobre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

L'An Deux Mille seize, le 11 Octobre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 5 octobre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO à M.
Dominique THENAULT

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : **Vacations pour l'intervention d'un psychologue dans le cadre des animations du RAM.**

Le Relais d'Assistants Maternelles souhaite mettre en place, dans le cadre de son projet de service, des groupes de parole sur les pratiques professionnelles des assistantes maternelles. Il est donc proposé de recruter un psychologue vacataire pour assurer ces rencontres et ces temps d'échanges.

Considérant qu'il convient d'avoir recours à un psychologue pour le RAM, et qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, devant être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait.

Les montants relatifs à cette intervention sont prévus au budget primitif 2016.

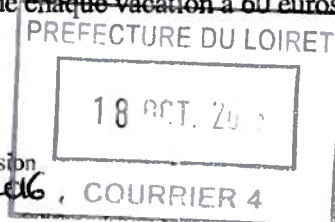
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RECRUTE un psychologue vacataire sur le relais d'assistants maternels avec une intervention fixée à 10 heures (soit 5 séances de 2 heures chacune), dans le cadre d'une animation sur les pratiques professionnelles des assistantes maternelles.

FIXE le taux horaire de chaque vacation à 60 euros nets (frais de déplacements inclus).

Certifié exécutoire

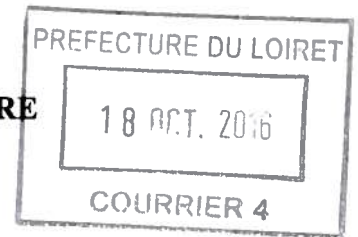
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 18/10/2016



Le Président,
Jean-Paul ROCHE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 Octobre 2016



72/16

Date d'affichage : 14 octobre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

L'An Deux Mille seize, le 11 Octobre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 5 octobre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO à M.
Dominique THENAULT

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

**Objet : Signature d'une convention de mutualisation de service pour l'instruction des autorisations du droit
des sols entre la Communauté de communes des Portes de Sologne et la Commune de Nouan-le-Fuzelier.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 relatif à la mise en place
d'un service commun entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité
propre en dehors des compétences transférées,

VU l'Article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.422-1 et L.422-8,

VU le b) de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui permet à l'autorité compétente de charger de
l'instruction des actes d'urbanisme, les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

VU la délibération de la Communauté de communes des Portes de Sologne en date du 21 avril 2015 autorisant la
création d'un service d'instruction au sens du L.5211-4-2 du CGCT,

VU la délibération de la commune de Nouan-le-Fuzelier n° 2015/038 en date du 11 juin 2015 décidant de
conventionner avec la communauté de communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et ce à compter
du 1^{er} janvier 2017,

VU le projet de convention annexé à la présente délibération,

L'article L.422-8 du Code de l'urbanisme a supprimé la mise à disposition gratuite des services d'instruction de
l'Etat pour toutes les communes compétentes appartenant à des communautés de plus de 10.000 habitants et plus.

Un accord a été trouvé avec la ville de Nouan-le-Fuzelier, dotée d'une carte communale, pour débiter l'instruction
des autorisations du droit des sols à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le présent projet de convention a pour but de définir les modalités d'échange entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et la commune de Nouan-le-Fuzelier.

CONSIDERANT que les modalités de l'instruction des autorisations d'urbanisme sont fixées dans le projet de convention ci-annexé, et notamment sa durée, les dispositions financières et techniques régissant les relations entre la commune et le service communautaire,

CONSIDERANT la compétence du Maire en matière d'autorisations d'urbanisme et son pouvoir de charger le service de la Communauté de Communes des Portes de Sologne de l'instruction des autorisations correspondantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

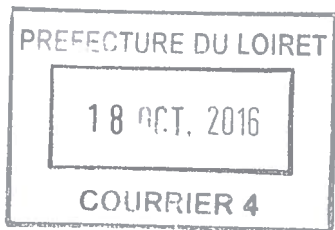
APPROUVE le projet de convention ci-joint,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol, annexée à la présente.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la convention seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 18/10/2016

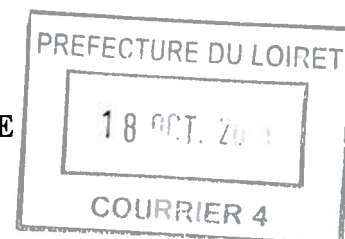
Le Président,
Jean-Paul ROCHE





**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 Octobre 2016



73/16

Date d'affichage : 14 octobre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

L'An Deux Mille seize, le 11 Octobre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 5 octobre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO à M.
Dominique THENAULT

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Développement économique – animation du territoire – Forum des entreprises de Sologne.

Dans une période de crise qui touche la vitalité économique de tous les territoires, les Communautés de Communes de Sologne ont souhaité fédérer les énergies et travailler dans un esprit collectif. Parce que la Sologne bénéficie d'atouts et de savoir-faire exceptionnels grâce à son réseau dynamique de PME, de TPE, d'artisans et de commerçants, les collectivités ont décidé de travailler ensemble pour soutenir les forces vives de la Sologne en organisant un Forum des entreprises de Sologne qui a eu lieu chaque année début avril à Ecoparc (Neung-sur-Beuvron)

Cet événement, ouvert au public, a permis de réunir lors des deux premières éditions plus de 400 entreprises et plus de 10 000 visiteurs en partenariat avec les Communautés de communes de la Sologne des Rivières, Sologne des Etangs, Cœur de Sologne, Romorantinais-et Monestois et Saultre et Sologne.

Les élus des Communautés de communes initiatrices du projet ont donné leur accord lors du comité de pilotage pour participer financièrement au coût de cet événement selon les termes des conventions. Le versement se fera à la Communauté de communes de la Sologne des Etangs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

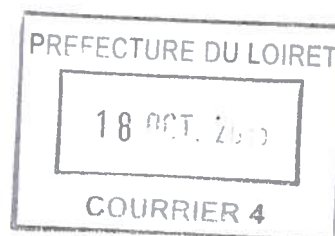
PARTICIPE à l'organisation du forum des entreprises de Sologne, ce qui implique un financement à hauteur de 5 000 € pour 2016 et de 7 500 € (prévisionnel et hors mécénat) pour 2017, selon les conditions précisées dans les conventions que le Conseil autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 18/10/2016

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

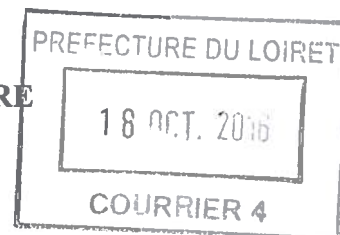


COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
PORTES
DE
SOLOGNE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 Octobre 2016



74/16

Date d'affichage : 14 octobre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

L'An Deux Mille seize, le 11 Octobre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 5 octobre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO à M.
Dominique THENAULT

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Mise en place d'une autorisation de programme pour le réaménagement des locaux techniques du
complexe aquatique du Cosson.

L'élaboration du budget intercommunal repose sur le principe de l'annualité : le budget est prévu et voté sur la
durée d'un exercice fixé à un an. Ainsi, l'exécution des dépenses et des recettes doit s'effectuer entre le 1^{er} janvier
et le 31 décembre de chaque année, sauf exceptions.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de
l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre
budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L.2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation
de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un
programme pluriannuel. Elle demeure valable jusqu'à ce qu'il soit procédé à sa clôture, lorsque la totalité des
dépenses ont été mandatées, ou le cas échéant à son annulation, lorsqu'un projet est abandonné. Elles peuvent être
révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice
pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ainsi qu'une
évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Afin d'éviter l'inscription en reports d'investissement des CP non mandatés sur l'année N, il est proposé de les reporter automatiquement sur les CP de l'année N+1. La prévision budgétaire N+1 sera ajustée en conséquence.

Suite à la fermeture technique du complexe aquatique du Cosson rendue nécessaire par les inondations survenues entre le 30 mai et le 1^{er} juin 2016, une réflexion a été menée afin de trouver une solution pérenne permettant d'assurer la continuité du service public.

Au regard de l'importance des travaux prévus, il est proposé de gérer en AP/CP le réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique du Cosson afin de mettre les matériels techniques hors de portée d'eau en cas de nouvelles crues de la rivière. Les CP s'étaleront sur la durée des travaux et selon leur rythme de réalisation, soit pendant les années 2016 à 2018.

Les intérêts de la gestion pluriannuelle sont multiples :

- Meilleure visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices ;
- Accroître la lisibilité du budget puisqu'il ne sera constitué que des dépenses dont le mandatement est prévu sur l'année (CP) ;
- Eviter des reports massifs de crédits d'investissement d'un exercice à l'autre.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre cet outil de gestion selon les conditions suivantes :

Numéro AP	Opération	Montant de l'AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018
P201601	Réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique du Cosson	1 200 000 €	60 000 €	1 000 000 €	140 000 €

Les dépenses seront financées par autofinancement, subvention (Conseil Régional), indemnités d'assurance et Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), soit les recettes prévisionnelles suivantes :

N°	Opération	AP	Autofinancement	Indemnités assurance	FCTVA	Subventions
P201601	Réaménagement des locaux techniques du Complexe	1 200 000 €	204 000 €	600 000 €	196 000 €	200 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE l'ouverture de l'autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) relative au réaménagement des locaux techniques du complexe aquatique du Cosson.

VOTE le montant de l'AP et la répartition des CP conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus. Les dépenses seront équilibrées conformément au tableau figurant dans le rapport ci-dessus.

PRECISE que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 18/10/2016

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 Octobre 2016

75/16

Date d'affichage : 14 octobre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

L'An Deux Mille seize, le 11 Octobre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 5 octobre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO à M.
Dominique THENAULT

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Fermeture du complexe aquatique – compensation financière accordée aux usagers.

Suite à la fermeture technique du Complexe aquatique du Cosson en raison des inondations survenues du 30 mai au
1^{er} juin 2016, le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n°50/16 du 7 juillet 2016, le principe de
remboursement des usagers titulaires d'abonnement, PASS et/ou cartes d'accès selon des modalités définies dans
l'acte réglementaire et dans la limite de 10 000 €.

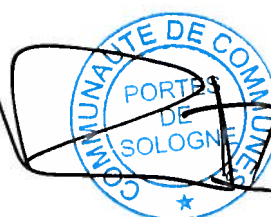
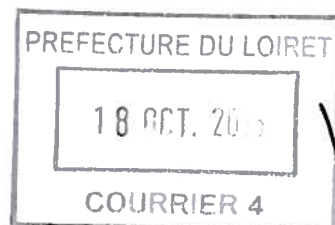
Au regard des estimations affinées du montant global des remboursements (environ 40 000 €), et afin de ne pas
entraver le travail administratif qui en découle, il convient de revoir le plafond des remboursements pour le passer
de 10 000 € à 50 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de remboursement des usagers des activités du complexe aquatique dans la limite de
50 000 €.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 18/10/2016



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 Octobre 2016

76/16

Date d'affichage : 14 octobre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

L'An Deux Mille seize, le 11 Octobre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 5 octobre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Manuela CHARTIER à
M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO à M.
Dominique THENAULT

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Décision modificative n°1 au budget principal.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires du budget principal de la
Communauté de communes des Portes de Sologne au cours de l'exercice.

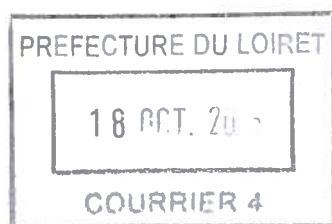
Son équilibre s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement	-99 190,00 €	Recettes de fonctionnement	-99 190,00 €
Dépenses d'investissement	- €	Recettes d'investissement	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de communes des Portes de
Sologne.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 18/10/2016



Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 11 Octobre 2016

77/16

Date d'affichage : 14 octobre 2016

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

L'An Deux Mille seize, le 11 Octobre 2016

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 5 octobre 2016

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE,

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THENAULT, M. Dominique DESSAGNES.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, Mme Claire MINIÈRE, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, Mme Stéphanie CHARRON

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ, M. Bertrand DAUDIN

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN, Mme Marie-Laure LABBE

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, Mme Manuela CHARTIER à M. Dominique DESSAGNES, Mme Nicole BOILEAU à Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO à M. Dominique THENAULT

Absents excusés : M. Michel TATIN, Mme Véronique DALLEAU, M. Bernard GILBERT,

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Décision modificative n°1 au budget annexe Prestations de services.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires du budget annexe Prestations de services au cours de l'exercice.

Son équilibre s'établit ainsi :

Dépenses de fonctionnement	+ 1 800,00 €	Recettes de fonctionnement	+ 1 800,00 €
Dépenses d'investissement	- €	Recettes d'investissement	- €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 du budget annexe Prestations de services.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission
en Préfecture le 18/10/2016

